

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

18 SEPTEMBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention financière
entre les Villes de Saint-
Germain-en-Laye,
d'Aigremont, de
Chambourcy,
Fourqueux et Mareil-
Marly pour le suivi de
l'analyse critique de
l'existant et les solutions
d'amélioration de l'offre
de transport intra et
interurbain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 septembre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 18 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC
Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN d'ORO
Madame TÉA à Madame de JOYBERT
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de Séance :

Madame BÈLE

N° DE DOSSIER : 08 G 16

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LES VILLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, D'AIGREMONT, DE CHAMBOURCY, FOURQUEUX ET MAREIL-MARLY POUR LE SUIVI DE L'ANALYSE CRITIQUE DE L'EXISTANT ET LES SOLUTIONS D'AMELIORATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT INTRA ET INTERURBAIN

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est maître d'ouvrage d'une convention relative à l'exploitation du réseau de bassin de Saint-Germain-en-Laye, d'Aigremont, de Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly, entrée en vigueur le 26 mai 1999.

La durée de cette convention est de dix ans ; il convient d'engager sa renégociation compte tenu de son terme prochain (mai 2009).

Les Villes de Saint-Germain-en-Laye, d'Aigremont, de Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly ont souhaité analyser la situation existante ainsi que les différents scénarii possibles pour construire une offre de transport correspondant à leurs besoins futurs tenant compte :

- des projets d'aménagement de leur territoire commun,
- des interactions de leurs réseaux,
- et de leurs stratégies communes en faveur des transports collectifs.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et de désigner le cabinet spécialisé.

Après discussions entre les Villes, le choix s'est porté sur le Cabinet JACQUES ROULET Conseil. La Ville de Saint-Germain-en-Laye est chargée de l'exécution du marché et du paiement de la mission.

Il est convenu que les Villes d'Aigremont, de Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly rembourseront à la Ville de Saint-Germain-en-Laye la part de l'étude leur incombant, à savoir deux tiers du coût de l'étude au prorata de leur population desservie.

C'est pourquoi il convient de signer une convention organisant la collaboration entre les villes pendant la mission du Cabinet JACQUES ROULET Conseil.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec les Villes d'Aigremont, de Chambourey, Fourqueux et Mareil-Marly,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC